



## **PROCÈS-VERBAL**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ**

### **SÉANCE PUBLIQUE D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique d'installation de la mandature 2026-2032, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence pour l'élection du maire, de M. Jean-Claude DEVELAY, doyen de l'assemblée, en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **CONSEILLERS MUNICIPAUX INSTALLÉS DANS LEURS FONCTIONS :**

M. Karl DIRAT, M. Fabrice ROUZIC, Mme Isabelle WIRTH, Mme Nadia LIYAOUÏ, M. Laurent SILVERA-COMONT, Mme Pascale HUVIER, M. Thierry GAILLOCHON, Mme Marie GUEANT-SIDORKO, M. Fabrice KRUPKA, Mme Valérie SELLIER, M. Jean-Louis CONESA, Mme Marguerite DOS SANTOS, M. Kimou ACHIEPI, Mme Martine CHAUCHARD, M. Ayoub SEMLALI, Mme Arlette PIN, M. Alexandre GROSJEAN, Mme Aurore FAVERO, M. Alain BARRE, Mme Floriane GALLAIS, M. Jean-Claude DEVELAY, M. Jamal HABCHI, Mme Pascale GUILLON (sauf pour le vote du point 9); Mme Absa KÂ, Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, M. Marc-Henri PICAULT, Mme Nathalie GOMEZ, M. Antonio SEBASTIAN, Mme Marie-Line MARKIEWICZ,.

**ABSENTS :** néant

Le quorum étant atteint avec 29 conseillers municipaux présents, la séance est déclarée ouverte.

#### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été introduite par M. Karl DIRAT, maire sortant, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Les nouveaux conseillers municipaux suivants ont été installés :

<b>Nom des listes de candidats au conseil municipal</b>	<b>Nom et prénoms des conseillers municipaux élus</b>
Liste conduite par Agir pour Villabé	DIRAT Karl
Liste conduite par Agir pour Villabé	WIRTH Isabelle
Liste conduite par Agir pour Villabé	ROUZIC Fabrice
Liste conduite par Agir pour Villabé	LIYAOUÏ Nadia
Liste conduite par Agir pour Villabé	SILVERA-COMONT Laurent
Liste conduite par Agir pour Villabé	HUVIER Pascale

Liste conduite par Agir pour Villabé	GAILLOCHON Thierry
Liste conduite par Agir pour Villabé	GUEANT-SIDORKO Marie
Liste conduite par Agir pour Villabé	KRUPKA Fabrice
Liste conduite par Agir pour Villabé	SELLIER Valerie
Liste conduite par Agir pour Villabé	CONESA Jean-Louis
Liste conduite par Agir pour Villabé	DOS SANTOS Marguerite
Liste conduite par Agir pour Villabé	ACHIEPI Kimou
Liste conduite par Agir pour Villabé	CHAUCHARD Martine
Liste conduite par Agir pour Villabé	SEMLALI Ayoub
Liste conduite par Agir pour Villabé	PIN Arlette
Liste conduite par Agir pour Villabé	GROSJEAN Alexandre
Liste conduite par Agir pour Villabé	FAVERO Aurore
Liste conduite par Agir pour Villabé	BARRE Alain
Liste conduite par Agir pour Villabé	GALLAIS Floriane
Liste conduite par Agir pour Villabé	DEVELAY Jean-Claude
Liste conduite par Agir pour Villabé	GUILLON Pascale
Liste conduite par Agir pour Villabé	HABCHI Jamal
Liste conduite par Agir pour Villabé	KÂ Absa
Liste conduite par Bien vivre à Villabé	TRAMBAUD-DUFRESNE Anne
Liste conduite par Bien vivre à Villabé	PICAULT Marc-Henri
Liste conduite par Bien vivre à Villabé	GOMEZ Nathalie
Liste conduite par Bien vivre à Villabé	SEBASTIAN Antonio
Liste conduite par Bien vivre à Villabé	MARKIEWICZ Marie-Line

Mme Martine CHAUCHARD a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. ÉLECTION DU MAIRE

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Jean-Claude DEVELAY, doyen de l'assemblée (né le 13/12/1944), a pris la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et constaté que le quorum de 29 conseillers présents était atteint.

Il a rappelé les dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2.2. Constitution du bureau

Les deux assesseurs désignés sont les plus jeunes membres de chaque liste :

- Mme Nathalie GOMEZ (liste Bien Vivre à Villabé)
- M. Alexandre GROSJEAN (liste Agir pour Villabé)

## 2.3. Candidatures

Deux candidatures à la fonction de maire ont été enregistrées :

- M. Karl DIRAT
- Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE

Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE a pris la parole en qualité de candidate : elle a exprimé ses remerciements aux 677 Villabéens ayant soutenu la liste Bien Vivre à Villabé (35,33 % des suffrages), rappelé les valeurs de respect, transparence et exigence qui ont guidé son groupe, et formulé le vœu que la mandature s'inscrive dans le dialogue et la co-construction au service de l'intérêt général.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	SUFFRAGES OBTENUS (en toutes lettres)
DIRAT Karl	24	Vingt-quatre
TRAMBAUD-DUFRESNE Anne	5	Cinq

## 2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Karl DIRAT, ayant obtenu 24 suffrages sur 29 exprimés, soit la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé maire de la commune de Villabé et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Karl DIRAT a alors pris la parole pour remercier les Villabéens et les membres du conseil municipal. Il a rappelé que la liste Agir pour Villabé avait recueilli 1 239 voix lors des élections municipales du 15 mars 2026, soit 64,67 % des suffrages exprimés, avec une victoire dans chaque bureau de vote. Il a exprimé son engagement à poursuivre les projets engagés et à servir l'intérêt général, et a conclu en rappelant les 38 propositions de son programme réparties en 7 grands thèmes.

### 3. DÉLIBÉRATION N°2026/14 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Résultat du vote :** adopté à l'unanimité (5 abstentions signalées).

### 4. DÉLIBÉRATION N°2026/15 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

#### 4.1. Candidatures

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée dans le délai accordé par le conseil : la liste « Agir pour Villabé », conduite par M. Fabrice ROUZIC, composée de 8 candidats dans l'ordre suivant :

Rang	Nom et Prénom
1er adjoint	ROUZIC Fabrice
2e adjointe	WIRTH Isabelle
3e adjoint	SILVERA-COMONT Laurent
4e adjointe	LIYAOUI Nadia
5e adjoint	GAILLOCHON Thierry
6e adjointe	HUVIER Pascale
7e adjoint	KRUPKA Fabrice
8e adjointe	GUEANT-SIDORKO Marie

#### 4.2. Résultats du premier tour de scrutin (élection des adjoints)

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue	15

CANDIDAT EN TÊTE DE LISTE	SUFFRAGES OBTENUS (chiffres)	SUFFRAGES OBTENUS (lettres)
ROUZIC Fabrice	24	Vingt-quatre

#### 4.3. Proclamation de l'élection des adjoints

La liste conduite par M. Fabrice ROUZIC ayant obtenu 24 suffrages sur 24 exprimés, soit la majorité absolue dès le premier tour, les candidats figurant sur cette liste ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions, dans l'ordre de la liste.

## **5. DÉLIBÉRATION N°2026/16 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-12 du CGCT, modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, M. le maire a procédé à la lecture intégrale de la charte de l'élu local (articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT) lors de cette première réunion du conseil municipal.

La charte a été remise à chaque conseiller municipal dans les pochettes de convocation.

Mme Nathalie GOMEZ (groupe Bien Vivre à Villabé) est intervenue pour souligner l'extension de la protection fonctionnelle à tous les élus, y compris d'opposition, introduite par la loi du 22 décembre 2025. Elle a également posé la question de la désignation d'un référent déontologue pour les élus de Villabé (art. L. 1111-14 du CGCT).

M. le maire a indiqué que la désignation du référent déontologue serait effectuée dès que possible, en lien avec Grand Paris Sud.

**Décision :** Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de sa remise à chaque conseiller. Aucun vote n'est requis.

## **6. DÉLIBÉRATION N°2026/17 – INDEMNITÉS DES ÉLUS**

M. Fabrice ROUZIC, premier adjoint, a présenté le régime indemnitaire applicable aux élus pour la mandature 2026-2032, conformément aux articles L. 2123-18 et suivants du CGCT.

Le montant global de l'enveloppe indemnitaire est de 10 065,02 € pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Les taux proposés sont les suivants :

- Maire : taux de 50,9 % (taux maximum légal : 58,30 %)
- Adjoints au maire : taux de 18,60 % (taux maximum légal : 23,32 %)
- 10 conseillers délégués : taux de 4,10 %
- 2 conseillers délégués : taux de 2,5 % (délégation partagée)

M. Antonio SEBASTIAN a demandé si la modulation des indemnités selon l'assiduité aux réunions avait été envisagée (art. L. 2123-24-2 du CGCT). M. Fabrice ROUZIC a précisé que cette question serait traitée lors du vote du règlement intérieur du conseil municipal, prévu dans les 6 prochains mois.

Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE a demandé que le groupe Bien Vivre à Villabé soit associé à la rédaction du règlement intérieur. M. ROUZIC a répondu favorablement.

**Résultat du vote :** adopté à la majorité (5 voix contre).

## **7. DÉLIBÉRATION N°2026/18 – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le maire a présenté les délégations de pouvoir au maire prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, reprenant l'intégralité des 31 alinéas de cet article, notamment :

- Arrêter l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics ;
- Fixer les tarifs de droits de voirie dans la limite de 10 000 € ;

- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements budgétaires ;
  - Passer les marchés publics et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Conclure des baux pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents de véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
  - Admettre en non-valeur les titres de recettes dans la limite de 200 € ;
  - Autoriser les mandats spéciaux dans la limite de 1 000 € par mission et par personne ;
  - Demander l'attribution de subventions pour des opérations d'investissement inférieures à 100 000 € et des actions de fonctionnement inférieures à 50 000 € HT ;
  - Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.

Ces délégations prennent fin à l'ouverture de la prochaine campagne électorale. En cas d'empêchement de M. le maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT s'appliquent.

Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE a exprimé les réserves de son groupe sur l'étendue de cette délégation, estimant qu'elle concentre trop de pouvoirs décisionnels entre les mains du maire. M. le maire a rappelé que cette délégation est conforme à la pratique du mandat précédent, contrôlée par la préfecture, et que les décisions prises font l'objet d'un compte rendu au conseil municipal.

**Résultat du vote :** adopté à la majorité (5 voix contre).

## **8. DÉLIBÉRATION N°2026/19 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS**

Le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à 8, conformément au décret modifiant les dispositions du CGCT qui supprime le nombre maximum de membres. Les 8 membres élus seront complétés par 8 membres de la société civile (personnes qualifiées dans les domaines du social, du handicap, etc.) nommés ultérieurement par M. le maire.

Il a été procédé au vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Résultats : 24 voix pour la liste Agir pour Villabé, 5 voix pour la liste Bien Vivre à Villabé.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Au titre de la liste Agir pour Villabé (7 sièges) :

Mme Pascale HUVIER, Mme Martine CHAUCHARD, Mme Arlette PIN, M. Kimou ACHIEPI, Mme Nadia LIYAOU, Mme Marguerite DOS SANTOS, M. Ayoub SEMLALI.

Au titre de la liste Bien Vivre à Villabé (1 siège) :

Mme Nathalie GOMEZ (titulaire), Mme Marie-Line MARKIEWICZ (suppléante, acceptée à titre dérogatoire par accord du conseil).

**Résultat du vote :** adopté à l'unanimité pour la fixation du nombre de membres.

## **9. DÉLIBÉRATION N°2026/20 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

M. Fabrice ROUZIC a présenté le règlement budgétaire et financier, document obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce règlement précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, les règles de caducité et d'annulation des autorisations, les modalités de report des crédits de paiement, les règles d'affectation des résultats et la gestion du patrimoine.

Il a rappelé que, pour 2026, année d'élections municipales, le budget primitif doit être voté avant le 30 avril 2026.

M. Antonio SEBASTIAN a voté contre ce règlement, estimant que le calendrier budgétaire indiqué (vote du budget en mars-avril N) aurait dû prévoir un vote avant le 31 décembre de l'année N-1. M. ROUZIC a indiqué que voter le budget en décembre de l'année précédente imposerait de voter un budget complémentaire, faute de connaître les recettes définitives transmises par les finances publiques fin mars.

Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE a relevé deux coquilles typographiques pages 6 et 7 du règlement (mention « N-1 » à la place de « N » pour le calendrier budgétaire). M. ROUZIC a confirmé qu'il s'agissait d'erreurs qui seraient corrigées.

**Résultat du vote :** adopté à la majorité (5 voix contre).

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### Question 1 – Désert médical à Villabé

Le groupe Bien Vivre à Villabé a interrogé le maire sur le plan d'action pour remédier au manque de médecins généralistes à Villabé.

M. le maire a répondu que la politique de santé constitue une priorité du programme Agir pour Villabé, lequel prévoit un pack d'installation pour attirer des praticiens (local prêt à l'emploi, intégration dans une équipe de soins, secrétariat mutualisé). Il a annoncé l'installation imminente d'un cabinet médical piloté par SOS Médecins au niveau de la pharmacie de Carrefour Villabé A6, et confirmé les contacts avec l'ARS et l'URPS pour développer un établissement pluridisciplinaire de santé au centre-ville.

### Question 2 – Projet d'extension du groupe scolaire Ariane et politique du logement

Le groupe Bien Vivre à Villabé a interrogé le maire sur la cohérence entre la baisse des effectifs scolaires et le maintien du projet d'extension de l'école Ariane, ainsi que sur la politique de logement pour la mandature.

M. le maire a expliqué que les travaux prévus consistent à remplacer des structures préfabriquées vieillissantes de plus de 25 ans par des bâtiments conformes aux normes environnementales actuelles, incluant deux classes supplémentaires en réserve, une salle de motricité et une salle des maîtres. Concernant les logements, il a indiqué qu'il resterait 82 logements sociaux à produire après la finalisation des projets en cours, dans une logique de mixité sociale.

### Question 3 – Transparence du site internet de la mairie

Le groupe Bien Vivre à Villabé a demandé des explications sur la numérotation discontinuée des arrêtés municipaux publiés sur le site de la mairie et sur la mise à jour de la rubrique finances.

M. le maire a précisé que seuls les arrêtés de portée générale sont publiés sur le site, les arrêtés individuels (déménagements, travaux, etc.) n'étant pas soumis à l'obligation de publication. Il a invité le groupe minoritaire à utiliser le moteur de recherche interne du site pour accéder à l'ensemble des documents budgétaires.

## 11. INFORMATIONS

M. le maire a communiqué les informations suivantes aux membres du conseil :

- Un studio de photos est installé en salle Saint-Exupéry pour la prise d'une photo officielle de chaque conseiller, destinée au site internet et au bulletin municipal.
- Les conseillers sont invités à préciser leur souhait de recevoir les convocations par voie électronique (formulaire à remettre au directeur général des services).
- Le salon du tatouage se déroule ce week-end.
- Un concert de l'amicale de Villabé est programmé la semaine suivante.

## 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 21 mars 2026 à 10 heures 45 minutes.

**Le maire,**  
M. Karl DIRAT

**Le conseiller le plus âgé,**  
M. Jean-Claude DEVELAY

**La secrétaire de séance,**  
Mme Martine CHAUCHARD

